

Douai, le 27 juin 1791.

Messieurs,

Nous nous étions proposé de commencer à Arras l'exercice des fonctions dont l'Assemblée nationale nous a honorés : mais nous nous trouvons dans l'impossibilité de faire exécuter votre décret du 22 de ce mois, relativement au serment des troupes. Cette loi énonce bien la formule du serment, mais elle ne prescrit pas la forme dans laquelle le serment doit être prêté. Nous avons pensé pouvoir appliquer aux circonstances dans lesquelles nous nous trouvons les formalités ordonnées par la loi des 11 et 13 juin, et nous nous sommes bientôt aperçus que cette application était impossible, le défaut d'énonciation sur les formes à observer pour la réception du serment a donné lieu à plusieurs objections qui nous ont été faites par quelques officiers généraux et à des difficultés que l'Assemblée nationale peut seule faire cesser.

Nous vous demandons instamment de vouloir bien, par la plus prompte décision, nous mettre à même de faire obéir les troupes à une loi devenue plus indispensable que jamais, et dont l'exécution ne peut sans danger être plus longtemps retardée. Nous donnons au comité militaire des détails plus étendus pour justifier les instances que nous mettons à solliciter un décret que nous attendons par le retour de notre courrier.

Nous partons aujourd'hui pour la frontière avec M. de Rochambeau, et nous Informerons l'Assemblée des dispositions qui sont ou qui auront été faites pour la sûreté de l'Etat. La plus grande tranquillité règne dans les départements que nous ayons parcourus. Les corps administratifs, les municipalités et les gardes nationales montrent l'activité la plus infatigable.

Le départ du roi a développé dans toutes les âmes une nouvelle énergie et son arrestation a fait éclater une joie presque universelle. Le peuple aime et bénit la Révolution ; la confiance dans l'Assemblée nationale est sans borne ; toutes les espérances se concentrent maintenant en elle seule. La grandeur que vous avez montrée depuis la fuite du roi accable vos ennemis, et vous êtes plus que jamais invinciblement forts de toute la puissance de l'opinion publique.

Il nous est impossible de donner, quant à présent, des renseignements bien exacts sur les dispositions des officiers. Nous aimons à croire qu'elles sont telles qu'elles doivent être ; mais il y a des incertitudes qu'il serait dangereux de prolonger trop longtemps ; la prestation du serment apprendra à la nation qui elle doit compter pour ses amis ou ses ennemis, et nous réitérons nos instances pour que l'Assemblée accélère le moment où nous pourrions demander le serment des troupes.

Quelques officiers tiennent de se souiller de la plus infâme désertion en passant sur le territoire étranger. Presque tous ceux du 1<sup>er</sup> régiment, ci-devant Colonel-Général, infanterie ; quelques-uns du 22<sup>e</sup> régiment, ci-devant Viennois ; plusieurs du 12<sup>e</sup>, ci-devant Auxerrois, en garnison à Condé, sont au nombre des traîtres dont la France est enfin délivrée.

D'après les lettres écrites à M. de Rochambeau, par les officiers généraux qui sont sous ses ordres, et qu'il nous a communiquées, on ne peut avoir de doute sur les dispositions des officiers qui sont restés attachés à ces différents corps et sur la fidélité des soldats.

Nous avons été informés ce matin, que deux officiers du régiment de Ponthièvre, en garnison à Douai, ont été arrêtés par la garde nationale, à Orchies, en passant dans le pays étranger ; ils ont fait feu sur la patrouille qui a riposté : l'un d'eux a été blessé ; heureusement ils ont été saisis et conduits dans les prisons de Lille. L'accusateur public a vraisemblablement rendu plainte contre eux, et nous nous ferons rendre compte incessamment de l'état de la procédure.

Deux administrateurs du département du Pas-de-Calais sont arrivés cette nuit à Douai, pour nous informer d'une fermentation assez vive qui a eu lieu à Saint-Omer le 25 de ce mois : nous avons chargé ces deux administrateurs de se rendre aussitôt à Saint-Omer pour y apaiser les troubles, s'ils existent encore.

Nous avons la certitude que le directoire du district, la municipalité, la société des amis de la Constitution, la garde nationale et les troupes de ligne ont pris les moyens les plus efficaces pour faire cesser le désordre. Nous rendrons compte à l'Assemblée des détails de cet événement lorsque nous aurons eu les renseignements que nous avons ordonné de recueillir.

Nous ne devons pas laisser ignorer à l'Assemblée nationale que son adresse aux Français a été reçue avec transport par les citoyens des villes que nous avons parcourues, et que cette réfutation d'un écrit suggéré sans doute à un monarque abusé est regardée comme la seule réponse qui doive être faite aux vaines objections des ennemis de la Constitution.

Les députés de l'Assemblée nationale, commissaires dans les départements du Nord, du Pas-de-Calais et de l'Aisne,

de Biron. Boullé, Alquier.